

Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de Bagnols-sur-Cèze

**Délibération du Conseil municipal n° 2025-06-90**  
**Séance du 25 juin 2025**

**Objet : Approbation préalable à la prise de participation directe de la SEGARD dans une Société Civile de Construction Vente (SCCV) en vue de la réalisation d'un programme d'habitats intergénérationnels et services à Aramon**

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
25	5	3

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 18 juin 2025

**Conseillers municipaux présents :** Jean-Yves CHAPELET, Michèle FOND-THURIAL, Michel CEGIELSKI, Christine MUCCIO, Christian BAUME, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Philippe BERTHOMIEU, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Christian SUAU, Carine BOISSEL, Raymond MASSE, Nicole SAGE, Ali OUATIZERGA, Catherine HERBET, Michel SELLENS, Claude ROUX, Françoise SERVOL, Jean-Louis MORELLI, Léopoldina MARQUES-ROUX, Bernard NASS, Guillaume SANCHEZ, Jérôme JACKEL, Olivier WIRY

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :** Maxime COUSTON procuration à C. MUCCIO, Justine ROUQUAIROL procuration à M. FOND-THURIAL, Marilynne FOURNIER procuration à C. ROUX, Karine GARDY procuration à J-Y CHAPELET, Thierry VINCENT procuration à B. NASS

**Conseillers municipaux absents :** Mourad ABADLI, Sylvain HILLE, Pascale BORDES

**Secrétaire de séance :** Christian BAUME

**Objet : Approbation préalable à la prise de participation directe de la SEGARD dans une Société Civile de Construction Vente (SCCV) en vue de la réalisation d'un programme d'habitats intergénérationnels et services à Aramon**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5 disposant que toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans une autre société nécessite l'accord exprès des collectivités actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ;

Vu la synthèse des principales caractéristiques de la SCCV annexée à la présente délibération ;

Vu les Statuts de la SCCV annexés à la présente délibération ;

Considérant qu'afin de renforcer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé et encourager leur installation durable, la SEGARD, en partenariat avec la société SARL PIERREVAL PROMOTION, a initié un projet de création d'un programme d'habitat intergénérationnel intégrant un pôle médical. ;

Considérant que ce projet répond à une double ambition :

- proposer des solutions d'habitat adaptées aux besoins variés des habitants,
- leur offrir des services adaptés et de proximité ;

Considérant que grâce à sa localisation stratégique, proche de la gare et du futur Pôle d'Échange Multimodal (PEM), cette initiative contribuera à dynamiser le territoire tout en renforçant son attractivité ;

Considérant que ce projet a également vocation à proposer des solutions d'hébergement et de rassemblement à destination des professionnels de santé du territoire (locaux modulables en cours de commercialisation) ;

Considérant que la co-promotion se matérialisera par la création d'une société dédiée à cette opération, une société civile de construction vente (SCCV) dénommée « ARAMON LES AMANDIERS » ;

Considérant que ce projet, permettant d'apporter une réponse concrète aux besoins identifiés en matière de services et d'attractivité locale, s'inscrit pleinement dans le plan stratégique de la SEGARD qui vise à contribuer à l'aménagement des territoires et à la redynamisation des centralités ;

Considérant que ce projet vise à proposer des solutions d'habitat adaptées aux besoins variés des habitants, leur offrir des services adaptés et de proximité ;

Considérant que la SEGARD sollicite l'approbation préalable de ses actionnaires publics afin de souscrire 60 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune, soit un apport total de 60 €, représentant 40 % du capital social de la SCCV ;

Considérant que cette prise de participation de la SEGARD dans la SCCV est conforme à son objet social et à son plan stratégique approuvé en 2023 ;

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver la prise de participation de la SEGARD dans le capital de la société civile de construction vente à constituer à hauteur de 60 €, représentant 60 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune, soit 40 % du capital social ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET



